

IDÉES

Racisme, discrimination, torture

Le devoir de mémoire et les politiques du pardon s'imposent comme une responsabilité politique

MICHELINE LABELLE

Professeure, département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Directrice, Centre de recherche sur l'immigration, l'éthnicité et la citoyenneté (CRIEC), Institut d'études internationales de Montréal de l'Université du Québec à Montréal

Le 9 décembre 2003, à la demande de la Société nationale des Acadiens, le gouvernement canadien adoptait une proclamation faisant du 28 juillet la « Journée de commémoration du Grand Dérangement ». La proclamation reconnaît les torts causés au peuple acadien qui relèvent, selon certains historiens, de tentatives de génocide.

Le 21 avril 2004, la Fédération arménienne du Canada et la diaspora mondiale arménienne saluaient une motion adoptée par la Chambre des communes du Canada, qui « reconnaît le génocide des Arméniens de 1915 et condamne cet acte en tant que crime contre l'humanité ». La députée Madeleine Dalphond-Guiral est l'auteure de cette motion.

Ces initiatives récentes s'ajoutent à deux cas précédents de demande de « réparation ». En 1988, le gouvernement canadien et l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise signaient une entente de redressement des torts subis par les Canadiens japonais, incarcérés pendant la Seconde Guerre mondiale, en violation des droits de la personne. En compensation, un décret du gouverneur en conseil, datant du 29 octobre 1996, constituait une Fondation canadienne des relations raciales et la dotait d'un fonds de 24 millions de dollars. Son mandat: lutter contre le racisme.

Un second cas concerne les autochtones. En 1996, le gouvernement canadien créait une Fondation autochtone de guérison et la dotait de 350 millions de dollars. Le mandat de la fondation est le suivant: « Appuyer les peuples autochtones et les encourager à concevoir, développer et renforcer des démarches de guérison durables qui s'attaquent aux effets des abus sexuels et physiques subis dans les pensionnats, y compris les répercussions intergénérationnelles », et ce, dans une perspective de réconciliation entre autochtones et non-autochtones de l'espace civique canadien.

Au Québec

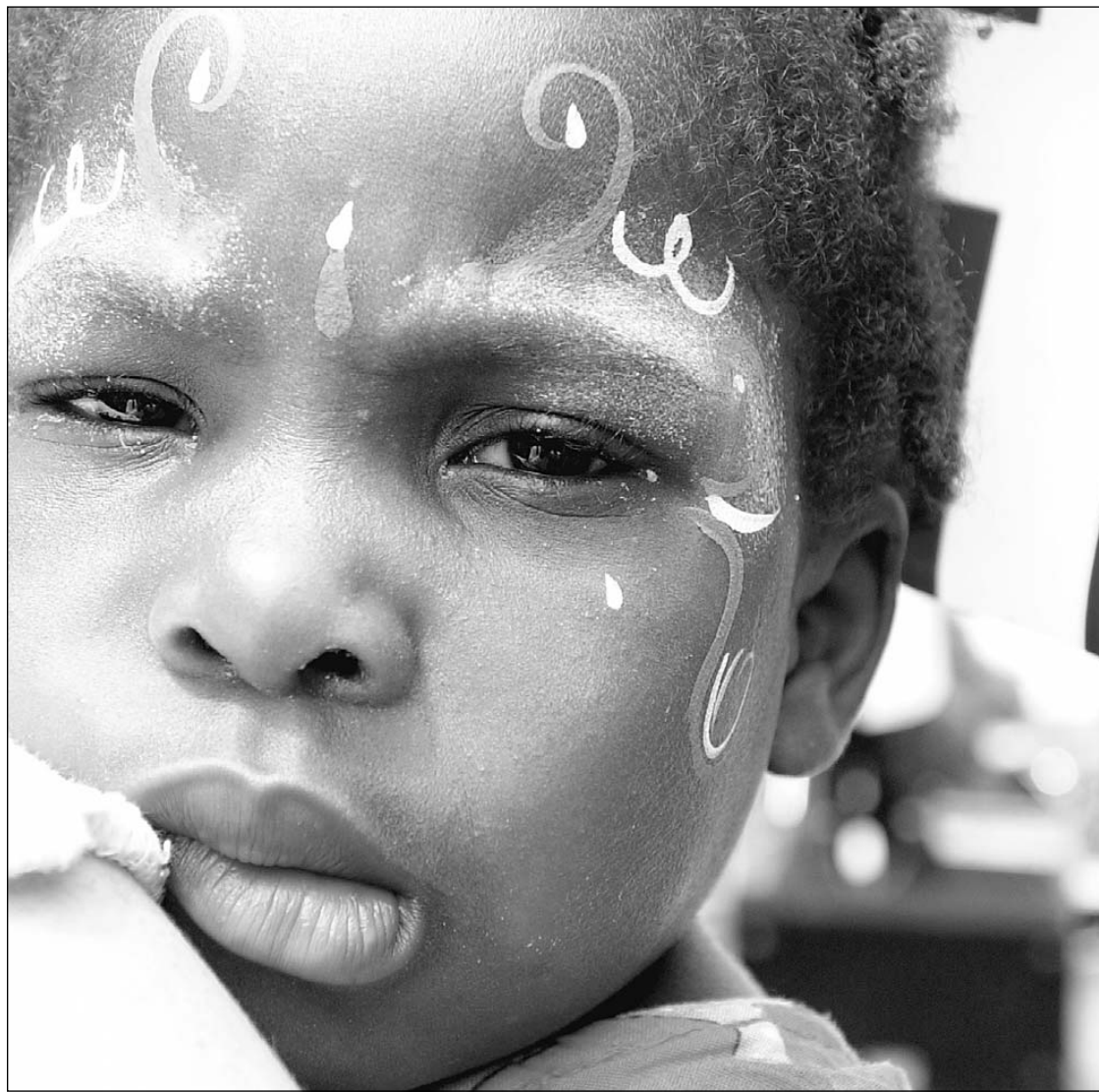
Sur la scène québécoise, Gérard Bouchard exprimait dans « Un lieu de mémoire authentiquement québécois » (*Le Devoir*, décembre 2002), son appui à l'institutionnalisation d'une Journée nationale des Patriotes, à la mémoire de la nation québécoise. M. Bouchard soulignait à juste titre que le récit de la nation ne peut être restreint au groupe majoritaire (les Québécois d'origine canadienne-française) et que le passé canadien-français s'inscrit dans des trames continentales et internationales, universelles, celles de l'histoire de la libération des peuples. J'ajouterais l'importance de souligner le caractère pluriel du mouvement des Patriotes, la diversité de ses réseaux internationaux. À ce titre, la Journée nationale des Patriotes peut faire l'objet de la fierté des Québécois de toutes origines et représenter une partie du patrimoine civique commun.

Au cours des dernières années, les Afro-descendants du Québec, qui forment le groupe le plus important dans la catégorie des dites « minorités visibles » (les plus désavantagées au plan socioéconomique), ont revendiqué l'érection d'un monument à la mémoire de Marie Joséph Angélique, esclave d'origine africaine, torturée et exécutée sur la place publique à Montréal en 1724, et la reconnaissance du site officiel du Rocher Nigger (lieu d'inhumation d'esclaves entre 1794 et 1833). À cet effet, le 24 février 2003, le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration du Québec dévoilait une plaque commémorative dans la municipalité de Saint-André, lors d'une cérémonie évocatoire du 170^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage.

Depuis des décennies, les citoyens canadiens et québécois d'origine chinoise demandent « réparation » pour la discrimination systémique subie au XIX^e et au XX^e siècle (taxe discriminatoire prélevée auprès de chaque immigrant en provenance de la Chine, campagnes de la Asian Exclusion League), à l'ère du racisme d'État qui caractérisait la politique fédérale d'immigration. Le Conseil national des citoyens d'origine chinoise a porté sa cause devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies et la Cour suprême du Canada.

La violence d'État

Quelle signification accorder à cette dynamique transnationale qui se répète dans l'espace public canadien et québécois? D'une part, les prises de position de l'État canadien et québécois se situent dans le vaste



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

Prendre en compte la diversité profonde des sociétés contemporaines.

répertoire des politiques du pardon, répertoire composé de discours et de dispositifs politiques et institutionnels (réparations d'ordre symbolique, restitutions matérielles, etc.) qui mettent l'accent sur la reconnaissance de la dignité des victimes de la violence d'État (crimes de masse, assassinats politiques, torture, génocides), sur le droit à la vérité, sur le devoir de mémoire envers les victimes.

D'autre part, les revendications de justice et de dignité que divers acteurs politiques ont exprimées, postérieurement à la Shoah, se sont fondées sur le régime institutionnalisés des droits humains instauré après 1945, à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale.

De nombreux facteurs ont contribué à en élargir le répertoire: les déséquilibres induits par la mondialisation du capitalisme sur les structures économiques et politiques de nombreux États dans le monde; la révolution des technologies de communication et de transport; les stratégies politiques des peuples autochtones, des diasporas, des mouvements sociaux et des réseaux transnationaux mus par des identités de résistance — soit des « identités générées par des acteurs dont les conditions de vie sont dévalorisées et stigmatisées par une logique de domination et qui cherchent à construire des tranchées de résistance ou de survie et à défendre des principes différents » (Castells, 1999).

En témoignent les débats lors de la Conférence mondiale des Nations unies contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. En septembre 2001, les États membres des Nations unies et les représentants de la « société civile » se réunissaient à Durban, en Afrique du Sud, afin d'adopter une déclaration et un programme d'action destinés à renforcer la lutte contre le racisme et les discriminations.

La Déclaration de Durban fait le constat de la vulnérabilité croissante des victimes du racisme colonial (les Africains et la diaspora africaine, les peuples de l'Asie et leurs descendants, les peuples autochtones), des diverses minorités non territoriales (Roms, gens du voyage, etc.), des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Elle recommande une approche orientée vers les victimes.

La Déclaration reconnaît à l'article 14, les effets du colonialisme sur les conditions de vie contemporaines des minorités postcoloniales. Elle incite aussi la communauté internationale à considérer le devoir de vérité de chacun au sujet du racisme. Ainsi, elle en appelle à la reconnaissance de l'esclavage contemporain comme crime

contre l'humanité. Elle interpelle en particulier les États démocratiques qui doivent prendre acte des situations nouvelles qui se développent en leur sein, notamment dans le contexte de l'après 11 septembre 2001.

Les zoos et les foires humaines du XIX^e siècle apparaissent lointaines. Elles ne sont pourtant pas très éloignées si l'on pense aux tortures infligées aux prisonniers dénués de la scène irakienne et aux cages torrides de Guantanamo. Le néo-racisme de l'époque contemporaine postcoloniale se fait sentir aujourd'hui au sein de sociétés qui s'en croyaient délivrées, en dépit de la mise en place d'approches légales, éducatives, et de politiques publiques de lutte contre le racisme et les discriminations.

Les revendications issues de cette violence historique revêtent des formes multiples et appellent à un *empowerment* à niveaux différents. Elle portent aussi bien sur la redistribution des biens et des ressources que sur la reconnaissance identitaire. « *To be called by our own names* » était l'une des revendications des peuples autochtones à Durban.

Certes, il faut distinguer les situations à proprement parler post-coloniales où le caractère transhistorique des politiques du pardon concerne des groupes nationaux ou racisés particuliers, des situations de guerre civile et de dictatures qui ne sont pas tributaires d'une expérience coloniale et qui impliquent souvent les membres d'une même société (Chili, Argentine, Haïti, etc.). Cependant, dans tous les cas, les revendications touchent d'abord la réparation symbolique: reconnaissance de la violence infligée et clarification historique de la mémoire des victimes. La mise en place des formes de réparation et de pardon interpelle la société et la responsabilité de l'État.

De multiples appels de mémoire se sont donc fait entendre lors de la conférence de Durban. Dire la « vérité de l'histoire », se souvenir des crimes et des injustices du passé sont indispensables à la reconnaissance de la dignité des personnes et des groupes. Une prise en compte de la diversité profonde des sociétés contemporaines, reflétant l'élargissement des horizons de la démocratie, suppose que soit révélée la mémoire traumatique afin de mieux comprendre le présent et préparer l'avenir.

C'est en ce sens que l'appel ou le devoir de mémoire apparaît de plus en plus comme une forme indissociable des politiques du pardon qui s'imposent comme responsabilité politique pour les États démocratiques soucieux de justice. [...]



Norman Spector

Il est bon de voir le CRTC exercer ses pouvoirs

En raison des conditions qu'il a imposées à la distribution pancanadienne du réseau d'information satellite de langue arabe al-Jazira, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est l'objet de critique de la part de groupes issus de toutes les allégeances politiques. Ayant moi-même suggéré des conditions semblables dans cette page, il y a un an, j'apporte mon soutien indéfectible à cette décision.

Les critiques de tendance libérale du CRTC pensent qu'aucune restriction ne devrait entraver la diffusion de la chaîne de télévision qatarie, insistant sur le fait que les lois criminelles existantes sont adéquates pour servir de chiens de garde. Cependant, comme le conseil l'a expliqué dans sa décision, de telles lois ne peuvent s'appliquer à un service étranger distribué par le câble.

Quelques groupes arabes et l'industrie de la câblodistribution prétendent que la décision a efficacement éliminé la possibilité que n'importe qui soit autorisé à distribuer al-Jazira au Canada. Les dépenses engagées pour surveiller et supprimer le matériel jugé blessant ne pouvant que rendre le service non rentable. Pourtant, rien n'empêche les compagnies de former un consortium pour en partager les coûts par l'intermédiaire d'une plus grande base d'abonnés répartis à travers le pays.

Quelques groupes juifs voient une contradiction dans la position du CRTC qui interdit le discours nuisible en français (le cas de CHOD), tout en facilitant son importation en arabe. À mon avis, le CRTC démontre une cohérence admirable en exigeant des distributeurs d'al-Jazira au Canada qu'ils composent avec les mêmes règles que celles des radiodiffuseurs.

Certains critiques du CRTC croient que la commission conservera son pouvoir d'annuler son permis si le pire se produisait avec al-Jazira. Peut-être. Mais, aujourd'hui, beaucoup critiquent le CRTC pour avoir enlevé son permis à CHOI. Certains demandent même l'intervention du cabinet fédéral dans cette affaire, ce qui ne pourrait que nuire à la crédibilité du système indépendant de la réglementation.

Les critiques libéraux comme les critiques conservateurs du CRTC invoquent la liberté de la presse dans cette décision, mais les émissions télévisées ne peuvent être comparées à des articles de journaux puisqu'elles utilisent une ressource publique pour distribuer leur contenu. Implicitement, pour beaucoup de conservateurs, les concessionnaires, lorsqu'ils obtiennent une concession, acquièrent aussi un droit de propriété qui fait en sorte que, selon eux, le régulateur n'a plus de raisons de s'immiscer dans leurs affaires. Une idée qui n'est pourtant pas acceptable aux yeux des Canadiens, comme Stephen Harper l'a montré en la désavouant rapidement pendant la campagne électorale.

Franchement, il est bon de voir le conseil exercer ses pouvoirs. J'espère que c'est là le signe qu'il se réveille d'un assoupissement long de 35 ans. Le CRTC n'a jamais décommandé un permis d'une station de télévision sous des prétextes de mauvaise performance. Qui oserait prétendre que le Canada a fait autant de progrès dans la production télévisuelle ou au cinéma que dans l'écriture des romans ou la diffusion de la musique populaire?

Il y a 30 ans, à l'époque où j'écrivais ma thèse de doctorat portant sur le CRTC, j'avais interviewé un jeune directeur de télévision qui m'avait expliqué que la production des programmes en anglais coûtait tellement cher que les postes de télévision resteraient toujours américains, peu importe le côté de la frontière où ils étaient situés. Moïse Znaimer avait alors fait de son mieux pour réfuter cette thèse en oeuvrant chez la société CHUM. Ses efforts ont pris fin l'année dernière, moment où il a été écarté de la compagnie, qui est aujourd'hui en voie de devenir un réseau national, ou, en d'autres mots, un diffuseur de la programmation américaine au Canada.

Au début septembre, le CRTC entendra le projet de CHUM d'acheter quatre stations de télévision dans l'Ouest canadien. La société s'engage à dépenser 20 millions, dont neuf pour la programmation, et à allouer 10 % de ce montant aux projets des producteurs ethniques et indigènes. La compagnie se propose également de dépenser 2,6 millions pour une nouvelle émission d'une demi-heure appelée *Caravane!* qui suivra une « troupe d'interprètes divers voyageant dans les communautés des Prairies ».

Il faut cependant savoir que, il y a quatre ans, CHUM avait sensiblement pris les mêmes engagements pour acquérir un permis de télévision à Victoria. Deux commissaires avaient alors voulu rejeter sa demande pour des raisons économiques et financières. Et ils ont eu raison, la preuve étant venue avec tous les licenciements survenus au cours des deux dernières années.

Avec le temps, la présence des communautés indigènes et ethniques a diminué à l'impressionnant bâtiment du centre-ville de Victoria. La station a retiré son programme de divertissement l'année dernière et a congédié ses quatre dernières journalistes ce mois-ci. Les programmes environnementaux et les émissions d'information que CHUM avait vantés dans sa demande récente pour renouveler son permis ont également été décommandés, peu après que la fin de la période de commentaires publics sur le renouvellement. (A noter que j'ai pris part à deux des programmes décommandés en tant que panéliste régulier.)

Je me demande maintenant comment le CRTC peut encore croire aux engagements de CHUM.

Norman Spector est chroniqueur politique au Globe and Mail.
www.members.shaw.ca/nspector4

Pour un vrai débat sur le développement humain

FRANCIS GAGNON

Auteur d'un mémoire de maîtrise sur l'indicateur de développement humain

Célébrons: le Canada a gagné quatre rangs au classement des pays du monde, selon l'indicateur de développement humain (IDH) que vient de publier le Programme des Nations unies pour le développement. Mais at-on raison de célébrer?

Déjà dans les années 1990, Jean Chrétien avait trouvé réconfort dans l'indicateur, l'immortalisant de son truculent « plus beau pays du monde ». Encore aujourd'hui, on ne trouve d'intérêt au rapport sur le développement humain qu'une fois par année et toujours d'abord pour la position relative du Canada selon l'IDH. Or, ce rapport ne traite pas d'abord du Canada ou des autres pays qui caracolent en tête de ce classement, mais bien de ceux qui se retrouvent en milieu et en fin de peloton: les pays en voie de développement.

L'écart qui sépare le Canada de la Norvège, tout en haut du classement est infinitésimal, indigne de la moindre attention. En revanche, ce qui devrait susciter le débat et la réflexion, c'est l'écart abyssal qui sépare

le Canada du Sierra Leone, triste dernier. Les Canadiens vivent 45 ans de plus que les Sierra-Léonais et gagnent 56 fois leur salaire (ajusté selon les prix locaux); 83 % des Nigériens de plus de 15 ans sont analphabètes. Comment at-on pu en arriver à un monde où le développement est aussi mal réparti? Cet écart, il s'amplifie ou s'amenuise? Que peut-on faire pour y remédier? Malheureusement, la réponse des Nations unies à ma deuxième question, c'est que l'écart se creuse. Ces questions ne sont donc pas seulement vitales, elles sont pressantes.

Il faut savoir que l'indicateur de développement humain combine des indicateurs économiques (PIB par habitant), de santé (espérance de vie à la naissance) et d'éducation (taux d'alphabetisation et de scolarisation). Quand des pays se retrouvent en dernières positions, c'est le signe qu'un drame s'y joue: le sida y fait des ravages, les revenus sont ridicules, même par rapport au prix des marchandises locales, et les enfants n'ont presque pas d'éducation, réduisant d'autant leurs chances de s'en sortir.

D'année en année, on retrouve quand même dans le rapport quelques données encourageantes et pistes de solution. Il semble, par exemple, que les

pays démocratiques trouvent plus facilement la voie du développement. Il faut donc encourager tout effort de démocratisation en partageant nos expériences et expertises: assistance électorale, formation des élus et aide financière accrue aux pays démocratiques.

L'éducation est aussi un facteur de développement: encourageons la construction des écoles et la formation des maîtres. Puisqu'une bonne partie de l'Afrique est francophone ou anglophone, il y a une opportunité pour les Canadiens de contribuer.

On pourrait aussi simplement commencer par honorer l'engagement que notre ancien premier ministre, Lester B. Pearson, a fait prendre au monde développé en 1970: consacrer 0,7 % de notre PNB à l'aide internationale, plutôt que les 0,3 % actuels. Ce pourcentage, s'il était respecté par tous les pays de l'OCDE, suffirait à remplir d'ici 2015 les louables « Objectifs de développement de l'ONU pour le millénaire », ce qui signifie, entre autres, de réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim et qui n'a pas un accès durable à l'eau potable. Voilà sans doute des chiffres plus importants à suivre que le score du Canada à l'IDH.

L'ÉQUIPE DU DEVOIR

LA RÉDACTION Journalistes à l'information générale et métropolitaine: Gérald Dallaire (adjoint au directeur de l'information), Jean-Corveau (affaires municipales), Fabien Deglise, Marie-Andrée Chouinard (éducation); José Boileau (éditorialiste, responsable de la page Idées); Brian Myles (justice et faits de société); Jean Dion, Louis-Gilles Francœur (environnement); Benoît Munger (responsable du site Internet); Jean-Pierre Legault (pupitre éditorial, idées, perspectives et sports); Isabelle Paré (santé); Pauline Gravel (sciences); Michel Garneau (caricaturiste); Diane Précourt (responsable des pages thématiques); Martin Duclous, Michèle Malenfant et Christine Dumazet (recteurs); Jacques Grenier et Jacques Nadeau (photographes); à l'information culturelle: Michel Bélair (responsable); Julie Carpentier, Paul Bennett (pupitre cahiers spéciaux et culturels); Stéphane Baillargeon (théâtre); Paul Cauchon (médias); Caroline Montpetit (livres); Odile Tremblay (cinéma); Bernard Lamarque (arts visuels); à l'information économique: Gérard Bérubé (adjoint au directeur de l'information), Dominique Remy, Éric Desrosiers, Alec Castonguay, Claude Turcotte; à l'information internationale: Claude Lévesque, Guy Taillefer, Serge Truffaut (éditorialiste); à l'information politique: Hélène Buzetti et Manon Cornélius (correspondantes parlementaires à Ottawa), Tommy Chouinard et Robert Dutrisac (correspondants parlementaires à Québec); Kathleen Lévesque; Marie-Hélène Alarie (secrétaire à la rédaction); Louise-Madeleine Rioux Soucy, Geneviève Ois-Dionne (commis). La documentation: Gilles Paré (directeur); Manon Derome, Serge Laplante (Québec), Rachel Rochefort (Ottawa). LA PUBLICITÉ ET LE MARKETING: Jacqueline Avril, Jean de Billy, Marlene Côté, Slavica Bogdanov, Véronique Gérard, Christiane Legault, Amélie Maltais, Jacques A. Nadeau, Claire Paquet, Micheline Ruelland, Nadia Sebail (publicitaires); Laurence Thériault (directrice adjointe); Manon Blanchette, Sylvie Laporte, Martine Bérubé (secrétaires). LA PRODUCTION: Daniel Bazinet (responsable de la production); Nathalie Zemaitis, Michel Bernatchez, Philippe Borne, Johanne Brunet, Danielle Cantara, Richard Des Cormiers, Donald Filion, Olivier Zaida. INFORMATIQUE: Yanick Martel (responsable). PROMOTION, DISTRIBUTION ET TIRAGE: Linda Thériault (responsable service à la clientèle, distribution et tirage); Gisèle Lenard, (coordonnatrice à la promotion et à la sollicitation); Monique LeHeureux, Risa Lachapelle, Rachelle LeClerc. L'ADMINISTRATION: Nicole Carmel (responsable des services comptables); Céline Furoy, Germain Haecq (contrôleur); Ghislaine Lafleur, Claudette Béliveau (adjointe administrative); Claudine Chevrier, Chantal Rochon, Danielle Ross. LA FONDATION DU DEVOIR Roger Boisvert (vice-président exécutif et directeur général).